

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATELLERAULT

DU 25 mars 2010

n° 3

page 1/2

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre ABELIN

OBJET : Subvention d'investissement versée à l'APAJH (MAS de TARGE, terrain foyer René JAUD et ESAT)

Mesdames, Messieurs,

L'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) gère de nombreux établissements sur le châtelleraudais.

Elle a décidé un important programme de rénovation et d'extension de certains de ses équipements et notamment la maison d'accueil spécialisée (MAS) de Targé, le foyer René Jaud et l'établissement ou service d'aide par le travail (ESAT).

*Le projet de la Mas de Targé prévoit l'agrandissement **des** locaux actuels pour l'accueil de 24 adultes en provenance de l'hôpital Pasteur de Poitiers ainsi que la modernisation des bâtiments existants. Il génèrera la création de 36 équivalents temps plein. Il nécessite un financement par emprunt de 4,2 millions d'euros. Le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale et la caisse régionale d'assurance maladie ont émis un avis favorable à ce projet.*

Concernant le foyer René Jaud, situé rue Aimé Souché, l'APAJH procédera à l'acquisition d'un terrain (auprès de la ville) pour un futur agrandissement. Cette acquisition de 130 000 € sera également financée par emprunt.

Dans un premier temps, l'APAJH avait sollicité la garantie de la ville pour la souscription de ces emprunts. En conséquence, la collectivité devait constituer une provision comptable relativement importante (10 % du capital emprunté).

*Après étude, il apparaît plus opportun d'adopter le **principe** d'une hypothèque auprès de la banque. Le montant total des frais liés à l'hypothèque (opération de la MAS de Targé et le terrain du foyer René Jaud) s'élève à 53 800 €.*

L'association sollicite une subvention auprès de la ville pour couvrir cette charge en lieu et place de la garantie des emprunts sur 20 ans.

Parallèlement, l'APAJH va procéder à l'acquisition d'un immeuble industriel situé sur la zone industrielle nord pour y regrouper les activités de l'ESAT René Jaud, d'un autre ESAT du département et développer les activités.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATELLERAULT

DU 25 mars 2010

n° 3

page 2/2

Le coût de l'acquisition, de la rénovation et de l'agrandissement est estimé à 2,15 millions d'euros, autofinancé à hauteur de 1,5 million d'euros et couvert par un emprunt de 2 millions d'euros. Ce projet permettra la création de 2 postes d'éducateur et de 15 emplois de travailleurs handicapés. La communauté d'agglomération sera sollicitée au titre des aides au développement économique.

* * * * *

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT l'intérêt du projet développé par l'APAJH visant à augmenter l'accueil des personnes handicapées sur le châtelleraudais,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- décide d'accorder à l'APAJH de Châtellerault une subvention d'investissement de 53 800 € pour couvrir les frais d'hypothèque liés à la souscription des emprunts ci-dessus exposés,

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention financière, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet le versement de cette subvention à l'APAJH.

La dépense sera mandatée à l'imputation 521/2042/2130.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 30 mars 2010
Publié en mairie le 29 mars 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault